

Le Mans, le 17 décembre 2020

M. Julien Cristofoli & Mme Marianne Masson
Co-Secrétaires Départementaux-les
SNUipp-FSU de la **Sarthe**
à
M. Mahouin Charles
Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription de Mamers

Copie adressée à :
Mme La Directrice Académique
M. Le Directeur Académique adjoint

Objet : Participation des enseignant-es aux Réunions d'Information Syndicale

Monsieur l'inspecteur de circonscription,

Plusieurs écoles de votre circonscription nous ont contactés pour nous signaler que vous leur avez envoyé un courriel intitulé "évolutions quant aux autorisations d'absences". Dans celui-ci, vous informez les enseignant.e.s d'une limitation des autorisations d'absence pour participation aux Réunions d'Information Syndicales (RIS), lesquelles devraient selon votre interprétation des textes, avoir lieu en même temps que les animations pédagogiques pour pouvoir donner lieu à une compensation sur les heures de service. Nous considérons cette demande comme non conforme aux textes réglementaires d'une part, et comme une tentative d'entrave au droit syndical d'autre part.

En effet, la Circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 sur laquelle vous vous appuyez ne mentionne pas cette obligation de simultanéité des RIS et des animations pédagogiques. Par conséquent, la compensation des RIS hors temps élèves sur des animations pédagogiques est parfaitement légale, qu'elles aient lieu de façon synchrone ou non.

L'exercice effectif d'un droit syndical ne peut être soumis à des exigences non réglementaires, voire abusives procédant d'une lecture réglementaire lacunaire et non experte.

Nous vous informons que tout refus de participation à des RIS ou de compensation sur des temps d'animations pédagogiques entraînera des recours hiérarchique et contentieux pour que cessent ces graves entraves aux droits des personnels.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur l'inspecteur, nos respectueuses salutations.

Julien CRISTOFOLI et Marianne MASSON



Co-Secrétaires Départementaux
du **SNUipp-FSU** de la Sarthe